

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 11

Nombre de membres présents : 8

Membres présents : Mmes & MM. Jérémy THIEN, Daniel LAPLACE, Robert BRIDET, Hannah BESSON, Agnès ROUSSOT, Virginie ROBIN, Jean-Yves NAUDIN, Angelo NICOLOSI.

Membres absents ayant donné procuration : 0

Membres absents excusés : M. Noé CHAMPION, Mme Séverine MORNAND, Mme Viviane LOUP-FOREST

Président de séance : M. Jérémy THIEN

Secrétaire de séance : Mme Virginie JAMBON

Quorum : 6

Le compte rendu de la séance du 12 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

1/ Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

- Acceptation du devis de l'entreprise La menuiserie Bonot pour divers travaux pour 16 352.17 € TTC (création d'une salle pour les jeunes dans une partie du local voirie, fermeture d'une partie de la scène de la salle des fêtes pour stockage de matériel, etc.)
- Acceptation du devis de l'entreprise La menuiserie Bonot pour le remplacement des lames abimées/cassées du parquet de la salle des fêtes pour 52.80 € TTC par lame
- Acceptation du devis de l'entreprise D'Alberto Electricité pour la réalisation de l'aménagement électrique pour l'installation d'un défibrillateur sur la place (mur des toilettes publiques) pour 628.20 € TTC
- Validation du devis de Oxyria pour la réfection des enrobés sur diverses voies de la commune (point à temps) pour 9 855.84 € TTC (sur crédits voirie CCSB)
- Acceptation du devis de l'entreprise Rocco Rovere pour l'installation d'un système antitartre dans les toilettes publique de la place
- Acceptation du devis de Emilie du Théâtre pour l'organisation d'une semaine théâtre pour l'école (année scolaire 2022-2023) pour 1 445 €
- Acceptation du devis de Prev'inter pour la location d'un défibrillateur pour 72 € TTC/mois
- Non préemption sur la vente des parcelles C 202, C 772b, C 924, C 925. et C 927 « Le Bourg »

2/ Décisions modificatives

- Budget communal :
 - o En investissement :
- Alimenter le compte « matériel incendie » pour 260 € par le compte « dépenses imprévues » (remplacement de la borne incendie des Bourbons et remplacement de 3 extincteurs suite maintenance)
- Alimenter le compte « boutique éphémère » pour 1 600 € par le compte « dépenses imprévues » (travaux divers)
 - o En fonctionnement :
- Alimenter le compte « autres subventions exceptionnelles » pour 500 € par le compte « dépenses imprévues » (participation au centre de loisirs de La Chapelle de Guinchay)
- Budget assainissement en fonctionnement :
- Alimenter le compte « publications » pour 900 € par le compte « dépenses imprévues » (publications annonces légales relatives à la DSP assainissement collectif)

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à toutes ces décisions modificatives.

3/ Passage anticipé à la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14

(Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction. Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision. Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023. La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour la strate de population s'appliquera.

Le conseiller aux décideurs locaux précise que le plan de compte développé permet un contrôle de gestion plus précis de certaines dépenses de fonctionnement. Par exemple, la M57 abrégée regroupe tous les achats de fournitures non stockées dans un seul compte, ce qui ne facilite pas un suivi analytique de ces dépenses. Aussi, si la commune souhaite pouvoir suivre de manière plus fine ses dépenses de fonctionnement, il conseille d'opter pour la M57 développée.

A noter : La M57 abrégée est prise en compte par notre logiciel de comptabilité actuel, si l'on souhaite passer à la M57 développée, il faut prévoir une évolution du logiciel actuel pour un montant de 3 616 € TTC.

La responsable du Service de Gestion Comptable de Villefranche-sur-Saône a donné son accord de principe pour l'application de la M57 à compter du 1er janvier 2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide : - d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la commune de Jullié à compter du 1er janvier 2023. La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée ; de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023 ; d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ; de préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement (à l'exception des subventions d'équipement versées) ; d'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

4/ Part communale assainissement

Le sujet est reporté à une prochaine séance, le bureau d'études Réalités n'ayant pas fourni les éléments.

5/ Tarifs des services périscolaires

Afin de faire face aux augmentations du coût des approvisionnements et après étude des prix pratiqués dans les communes alentours, le Conseil Municipal souhaite modifier les tarifs des services périscolaires. La commune continuera à subventionner une partie importante du prix du service. Cette augmentation, la première depuis 2019 (augmentation de 0.10 €), n'est destinée qu'à assurer un service de qualité pour les enfants. A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- de modifier les tarifs pour le restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022, à savoir :
 - ✓ 4.00 € par repas pour les enfants
 - ✓ 4.87 € par repas pour les adultes
 - ✓ 2.22 € par repas pour les enfants qui apportent leur repas dans le cadre d'une allergie alimentaire (sur justificatif médical)
- de modifier les tarifs pour la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2022, à savoir :
 - ✓ Journée complète avec goûter compris : 4.90 € par enfant
 - ✓ ½ journée (avec goûter compris pour garderie du soir) : 2.80 €

L'organisation de la gestion du restaurant scolaire sera modifiée au 1^{er} septembre 2022 : les repas seront toujours fournis par RPC mais l'agent en charge de la préparation et du service ne sera plus un agent communal mais un agent RPC. RPC se charge de remplacer l'agent en cas d'absence, fournir les produits d'entretien, assurer la formation et l'équipement de l'agent pour un prix de 1 250.18 € TTC mensuel. Un agent sera recruté par la commune pour la partie surveillance.

6/ Tarif boutique éphémère pour une location au mois

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-11-61 du 03/11/2020 fixant les tarifs pour la boutique éphémère :

Tarif à la semaine : loyer de 50 € par semaine, d'avril à octobre, loyer de 70 € par semaine, de novembre à mars (la semaine s'entend du mardi au lundi).

Tarif à la journée : 25 € par jour, d'avril à octobre, 30 € par jour, de novembre à mars

Monsieur le Maire précise avoir des demandes pour des locations au mois. Il propose de fixer le tarif comme suit : 200 € par mois

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs fixés ci-dessus.

7/ Colis et repas des anciens : critères d'attribution

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ Colis des anciens : attribution, à toutes les personnes ayant 75 ans et plus :
 - un colis de Noël aux personnes résidant à Jullié,
 - une boîte de chocolats aux personnes hospitalisées ou en maison de retraite.
- ✓ Repas des anciens : attribution aux critères suivants :
 - être âgé de 70 ans au 31 décembre de l'année précédente,
 - être inscrit sur la liste électorale et/ou sur la liste des contribuables en taxe foncière.
 -

8/ Participation au centre de loisirs de La Chapelle de Guinchay

Monsieur le Maire retire ce point de l'ordre du jour. Il sera étudié lors d'une prochaine séance.

9/ Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement Collectif (RPOS)

Le rapport a été adressé par mail aux élus préalablement à la réunion. Il est consultable sur le site www.services.eaufrance.fr

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le RPQS tel que présenté.

10/ Comptes rendus des réunions et des commissions

Renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes : La commission scolaire et périscolaire a étudié le sujet en commission le 15 juin 2022. Les élections auront lieu le 16 octobre matin. Les informations seront diffusées fin août dans toutes les boîtes aux lettres.

Conseil d'école : il est donné lecture du compte-rendu du conseil du 20 juin 2022.

Maison 71 grande rue : l'OPAC va accompagner la commune et proposer un projet.

11/ Questions diverses

Ambroisie : il convient de signaler sa présence en mairie.

Etang : le mobilier (bancs, tables,...) doit être installé. Il conviendra de faire appel à un professionnel pour cette installation.

Borne de recharge électrique : la borne installée sur le parking de la salle des fêtes devrait être opérationnelle au courant de l'été.

Fin de la séance : 21 h 30

M. Alexandre PORTIER, député de la circonscription, vient rencontrer les élus.

Le Maire,
Jérémy THIEN



Le secrétaire,
Virginie ROBIN